



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



13900/07 (Presse 236)

(OR. en)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2823ème session du Conseil

**Affaires générales et relations extérieures**

**Affaires générales**

Luxembourg, le 15 octobre 2007

Président **M. Luís AMADO**  
Ministre d'État, ministre des affaires étrangères  
du Portugal

\* La 2824ème session, consacrée aux relations extérieures, fait l'objet d'un communiqué de presse distinct (doc. 13720/07).

# P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6083 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

13900/07 (Presse 236)

1  
**FR**

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a approuvé une stratégie en faveur de l'"**aide pour le commerce**", visant à aider les pays en développement, notamment les moins avancés, à mieux s'intégrer dans le système commercial mondial et à utiliser le commerce d'une manière plus efficace pour réduire la pauvreté. À partir de 2010, 2 milliards d'euros seront disponibles chaque année, dont la moitié proviendra du budget communautaire et la moitié des États membres.*

*Il a approuvé un cadre juridique pour les **services de paiement**, visant à réduire le coût des paiements réalisés au sein de l'UE. Le cadre complète une initiative par laquelle le secteur créera un espace unique de paiements en euros ce qui permettra la libre circulation des fonds, quelle que soit leur situation géographique.*

*Le Conseil a également approuvé des projets d'amendements à la directive "**Télévision sans frontières**".*

*Le Conseil a adopté un règlement étendant pour un an les droits antidumping actuellement en vigueur sur les importations de **lampes fluorescentes** à ballast électronique intégré (CFL-i) originaires de Chine, ainsi que sur les exportations du même produit expédiées du Pakistan, des Philippines et du Viêt Nam (13040/1/07).*

*Le Conseil a approuvé le neuvième **rapport annuel de l'UE sur les droits de l'homme**, qui couvre la période de juillet 2006 à juin 2007.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

|                          |          |
|--------------------------|----------|
| <b>PARTICIPANTS.....</b> | <b>5</b> |
|--------------------------|----------|

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

|   |   |
|---|---|
| CAPACITE DE REACTION DE L'UE EN CAS DE CATASTROPHE..... | 7 |
| RÉUNIONS EN MARGE DE LA SESSION DU CONSEIL.....         | 8 |

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *RELATIONS EXTÉRIEURES*

|  |    |
|--|----|
| – Rapport annuel de l'UE sur les droits de l'homme.....    | 9  |
| – Réunion euro-méditerranéenne .....                       | 9  |
| – Relations avec le Forum des îles du Pacifique .....      | 9  |
| – Relations avec la Moldavie - Comité de coopération ..... | 10 |

#### *COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT*

|   |    |
|---|----|
| – Aide pour le commerce.....  | 10 |
| – Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement..... | 11 |

#### *POLITIQUE COMMERCIALE*

|   |    |
|---|----|
| – Antidumping - Lampes fluorescentes originaires de la Chine, du Pakistan, des Philippines et du Viêt Nam ..... | 11 |
|---|----|

#### *AFFAIRES GÉNÉRALES*

|  |    |
|--|----|
| – Travaux dans les autres formations du Conseil..... | 12 |
|--|----|

#### *JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

|   |    |
|---|----|
| – Compétence judiciaire en matière civile et commerciale..... | 12 |
| – Europol - Fichiers créés à des fins d'analyse.....          | 13 |

- <sup>1</sup>
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
  - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
  - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*SERVICES FINANCIERS*

- Services de paiement dans l'UE..... 13

*UNION DOUANIÈRE*

- Code des douanes de l'UE..... 14

*CULTURE*

- Services de radiodiffusion télévisuelle ..... 15

*TRANSPORTS*

- Agence européenne de la sécurité aérienne..... 15

*PROCÉDURE ÉCRITE*

- Immigration - Accord de réadmission avec la Moldavie ..... 16

*NOMINATIONS*

- Comité économique et social européen ..... 16

## PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

### Belgique:

M. Karel DE GUCHT

Ministre des affaires étrangères

### Bulgarie

M. Ivailo KALFIN

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

### République tchèque:

M. Alexandr VONDRA

M. Karel SCHWARZENBERG

Vice-premier ministre, chargé des affaires européennes  
Ministre des affaires étrangères

### Danemark:

M. Per Stig MØLLER

Ministre des affaires étrangères

### Allemagne:

M. Frank-Walter STEINMEIER

Ministre fédéral des affaires étrangères

### Estonie:

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

### Irlande:

M. Dermot AHERN

Ministre des affaires étrangères

### Grèce:

Mme Dora BAKOYANNI

M. Ioannis VALINAKIS

Ministre des affaires étrangères  
Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères

### Espagne:

M. Miguel Ángel MORATINOS

Ministre des affaires étrangères et de la coopération

### France:

M. Bernard KOUCHNER

M. Jean-Pierre JOUYET

Ministre des affaires étrangères et européennes  
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes

### Italie:

M. Massimo D'ALEMA

Vice-président du Conseil des ministres, ministre des affaires étrangères

### Chypre:

Mme Erato KOZAKOU-MARCOULLIS

Ministre des affaires étrangères

### Lettonie:

M. Artis PABRIKS

Ministre des affaires étrangères

### Lituanie:

M. Petras VAITIEKŪNAS

Ministre des affaires étrangères

### Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères et de l'immigration

### Hongrie:

Mme Kinga GÖNCZ

Ministre des affaires étrangères

### Malte:

M. Richard CACHIA CARUANA

Représentant permanent

### Pays-Bas:

M. Maxime VERHAGEN

M. Frans TIMMERMANS

Ministre des affaires étrangères  
Ministre des affaires européennes

### Autriche:

Mme Ursula PLASSNIK

Ministre fédéral des affaires européennes et internationales

### Pologne:

Mme Anna Elzbieta FOTYGA

Ministre des affaires étrangères

### Portugal:

M. Luís AMADO

Ministre d'État, ministre des affaires étrangères

M. Manuel LOBO ANTUNES

Secrétaire d'État adjoint, chargé des affaires européennes

**Roumanie**

M. Adrian CIOROIANU

Ministre des affaires étrangères

**Slovénie:**

M. Dimitrij RUPEL

Ministre des affaires étrangères

**Slovaquie:**

M. Ján KUBIŠ

Ministre des affaires étrangères

**Finlande:**

M. Ilkka KANERVA

Ministre des affaires étrangères

Mme Astrid THORS

Ministre de la migration et des affaires européennes

**Suède:**

M. Carl BILDT

Ministre des affaires étrangères

Mme Cecilia MALMSTRÖM

Ministre des affaires européennes

**Royaume-Uni:**

M. David MILIBAND

Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth

M. Jim MURPHY

Ministre adjoint chargé des questions européennes

**Commission:**

Mme Margot WALLSTRÖM

Vice-président

**Secrétariat général du Conseil:**

M. Javier SOLANA

Secrétaire général/Haut Représentant pour la PESC

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT****CAPACITE DE REACTION DE L'UE EN CAS DE CATASTROPHE**

Le Conseil a été informé par la délégation grecque des graves incendies qui ont touché la Grèce cet été.

Compte tenu des dégâts récents dans certains États membres et reconnaissant la nécessité pour l'Union européenne d'être capable de réagir efficacement et rapidement aux crises et aux situations d'urgence qui suivent les catastrophes naturelles, le Conseil a invité la Commission à poursuivre l'examen de cette question et à lui soumettre des propositions pertinentes avant sa session du 10 décembre.

Les instances compétentes du Conseil feront ensuite avancer ce dossier.

## **RÉUNIONS EN MARGE DE LA SESSION DU CONSEIL**

En marge de la session du Conseil, les représentants des États membres ont participé à une réunion de la conférence intergouvernementale (CIG) sur un projet de traité modificatif visant à modifier les traités de l'UE, en vue d'une réunion informelle des chefs d'État et de gouvernement qui aura lieu à Lisbonne les 18 et 19 octobre et au cours de laquelle on devrait parvenir à un accord sur le texte.

La CIG se déroule sous l'autorité des chefs d'État/de gouvernement, assistés des ministres des affaires étrangères, conformément au mandat établi par le Conseil européen de juin (*doc. 11218/07*). L'objectif est de signer le traité modificatif en décembre de façon à laisser suffisamment de temps pour que le traité soit ratifié par les États membres avant les élections au Parlement européen prévues pour juin 2009.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **RELATIONS EXTÉRIEURES**

#### **Rapport annuel de l'UE sur les droits de l'homme**

Le Conseil a approuvé le neuvième rapport annuel de l'UE sur les droits de l'homme, qui porte sur la période allant de juillet 2006 à juin 2007.

Le rapport couvre les activités ayant trait aux droits de l'homme menées par l'UE à l'égard des pays tiers, les actions entreprises au niveau multilatéral ainsi que certaines questions thématiques importantes. Comme les années précédentes, il attire également l'attention sur diverses questions relatives aux droits de l'homme à l'intérieur des frontières de l'UE.

Le rapport sera disponible sur le site web du Conseil:

[Rapport annuel de l'UE sur les droits de l'homme](#)

#### **Réunion euro-méditerranéenne**

Le Conseil a approuvé des lignes directrices de l'UE en vue de la 9<sup>ème</sup> réunion euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères, qui se tiendra à Lisbonne les 5 et 6 novembre 2007.

Le texte sera transmis aux pays méditerranéens partenaires et sera mis au point après que des négociations auront eu lieu.

#### **Relations avec le Forum des îles du Pacifique**

Le Conseil a pris note des préparatifs en vue d'un dialogue politique renforcé avec le Forum des îles du Pacifique (FIP). Des arrangements seront négociés et mis au point lors d'une session consultative spéciale UE-FIP à Tonga le 19 octobre.

Lors de la réunion seront également abordés les questions de la sécurité régionale et de la bonne gestion des affaires publiques dans la région du Pacifique, des questions relatives au développement et au commerce, ainsi que le problème du développement durable, ce qui préfigure les questions analogues qui devraient figurer à l'ordre du jour des futures réunions sur le dialogue politique.

### **Relations avec la Moldavie - Comité de coopération**

Le Conseil a arrêté la position que l'UE prendra lors de la huitième session du comité de coopération UE-Moldavie, qui se tiendra à Chisinau le 25 octobre 2007.

## **COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT**

### **Aide pour le commerce**

Le Conseil est parvenu à un accord sur une stratégie en faveur de l'"aide pour le commerce" comprenant des chiffres précis pour le montant de l'aide potentiellement disponible et des dates précises auxquelles les fonds seront disponibles. La stratégie a pour objectif de permettre à tous les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, de mieux s'intégrer dans le système commercial mondial et d'utiliser le commerce d'une manière plus efficace et durable pour réduire la pauvreté.

La stratégie permet à l'UE d'apporter une contribution substantielle à la prochaine réunion de l'OMC consacrée au suivi et à l'évaluation de l'aide pour le commerce au niveau mondial, qui aura lieu à Genève, les 20 et 21 novembre 2007.

Au total, 2 milliards d'euros seront potentiellement disponibles par an à partir de 2010, dont 50 % provenant du budget communautaire géré par la Commission et 50 % au titre des budgets des États membres consacrés à l'aide.

La décision du Conseil intervient à un moment crucial des négociations en vue de conclure des accords de partenariat économique entre l'UE et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Le Conseil est convenu que la part des fonds prévus pour l'aide au commerce à réserver pour soutenir les pays ACP devrait atteindre environ 50 %, ce qui pourrait représenter potentiellement une augmentation annuelle de l'ordre de 300 à 400 millions d'euros. Le Conseil a décidé que ces fonds devraient être disponibles pour répondre aux besoins jugés prioritaires par les pays ACP, reflétant les décisions prises sur le plan politique et en matière de programmation aux niveaux national et régional.

*(Pour plus d'informations, voir le communiqué de presse 13873/07).*

## **Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement**

Le Conseil a approuvé les objectifs et priorités clés de l'Union européenne pour la douzième session de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) qui se tiendra à Accra (Ghana) du 20 au 25 avril 2008.

Les négociations préparatoires commenceront à Genève dans le courant du mois d'octobre.

### **POLITIQUE COMMERCIALE**

#### **Antidumping - Lampes fluorescentes originaires de la Chine, du Pakistan, des Philippines et du Viêt Nam**

Le Conseil a adopté un règlement prorogeant d'un an les mesures antidumping actuellement en vigueur pour les importations de lampes fluorescentes à ballast électronique intégré (CFL-i) originaires de la Chine et les importations de ces mêmes articles expédiées du Viêt Nam, du Pakistan et des Philippines (*doc. 13040/1/07*).

Le règlement proroge les droits antidumping de 0 % à 66,1 % qui ont été imposés en 2001.

Les mesures antidumping ont pour but de neutraliser les avantages comparatifs déloyaux résultant des pratiques de dumping dont font l'objet les importations sur le marché communautaire, en cherchant à atteindre un équilibre global entre les intérêts des consommateurs, des fabricants et des négociants de lampes à faible consommation d'énergie, et ce compte tenu de facteurs se rapportant à l'environnement et à la consommation d'énergie.

La décision fait suite à une enquête menée par la Commission en vertu de la réglementation antidumping de l'UE, qui a conclu qu'il était dans l'intérêt de la Communauté de maintenir les mesures en question pour une nouvelle période d'ajustement d'un an.

Les droits antidumping sont uniquement appliqués aux lampes fonctionnant sur courant alternatif (y compris les lampes à décharge fluorescentes compactes à ballast électronique intégré fonctionnant à la fois sur courant alternatif et courant continu).

Le règlement proroge également les mesures antidumping imposées sur les importations de CFL-i en provenance du Pakistan, des Philippines et du Viêt Nam, afin d'éviter que les mesures ne soient contournées en faisant transiter les articles considérés par ces pays.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **Travaux dans les autres formations du Conseil**

Le Conseil a pris note de l'état des travaux dans les autres formations du Conseil (*doc. 13575/07*).

## **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

### **Compétence judiciaire en matière civile et commerciale**

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature, au nom de la Communauté, de la convention sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, conclue avec l'Islande, la Norvège, la Suisse et le Danemark, qui remplacera la convention de Lugano de 1988 (*doc. 12247/07*).

La convention de Lugano a étendu l'application des dispositions de la convention de Bruxelles de 1968 consacrée au même sujet à trois États membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE), à savoir l'Islande, la Norvège et la Suisse.

Afin d'atteindre le même degré de circulation des décisions judiciaires entre les États membres de l'UE et les pays de l'AELE concernés, les dispositions de la convention de Lugano seront alignées sur celles du règlement (CE) n° 44/2001 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale qui a remplacé la convention de Bruxelles.

## **Europol - Fichiers créés à des fins d'analyse**

Le Conseil a adopté une décision modifiant un acte du Conseil du 3 novembre 1998 adoptant les règles applicables aux fichiers d'Europol créés à des fins d'analyse (*doc. 12850/07*).

Les règles de mise en œuvre en ce qui concerne les fichiers de travail à des fins d'analyse par Europol devaient être modifiées à la suite des modifications apportées aux dispositions de la Convention Europol en ce qui concerne l'ouverture d'un fichier d'analyse et la collecte, le traitement, l'utilisation et l'effacement des données à caractère personnel qui y sont contenues.

## **SERVICES FINANCIERS**

### **Services de paiement dans l'UE**

Le Conseil a adopté une directive établissant un cadre juridique pour les services de paiement, qui vise à faciliter les paiements dans toute l'Union européenne et à en réduire le coût (*doc. 3613/07*). La directive a été adoptée en première lecture, dans le cadre de la procédure de codécision qui associe le Parlement européen et le Conseil.

La directive, qui modifie les directives 97/7/CE, 2000/12/CE et 2002/65/CE, prévoit:

- un renforcement de la concurrence par l'ouverture des marchés à tous les prestataires de services de paiement concernés;
- des conditions d'accès au marché harmonisées pour les prestataires de services de paiement autres que les banques, c'est-à-dire les "établissements de paiement", en assurant des conditions de concurrence équitables tout en encourageant l'innovation;
- l'introduction d'un ensemble d'exigences harmonisées claires et simples en matière d'information, tant pour les prestataires que pour les utilisateurs de services de paiement, afin d'améliorer la transparence du marché;

- une normalisation des droits et des obligations des utilisateurs et des prestataires de services de paiement, en mettant l'accent sur un niveau élevé de protection des consommateurs.

La directive complète une initiative par laquelle le secteur des paiements s'est engagé à créer lui-même, au plus tard pour 2010, un "espace unique de paiements en euros" (SEPA), caractérisé par l'intégration des infrastructures et des produits de paiement, qui permettra la libre circulation des fonds entre utilisateurs, quel que soit l'endroit où ils se trouvent.

Les États membres de l'UE auront jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2009 pour mettre en vigueur les dispositions nécessaires pour se conformer au nouveau cadre.

## **UNION DOUANIÈRE**

### **Code des douanes de l'UE**

Le Conseil a arrêté une position commune sur un projet de règlement visant à moderniser le code des douanes communautaire (*doc. 11272/07 et 13322/07 ADD 1*). La position commune, qui fait suite à un accord politique dégagé par le Conseil le 25 juin, sera transmise au Parlement européen pour une deuxième lecture dans le cadre de la procédure de codécision Parlement/Conseil.

Ce projet de règlement est appelé à remplacer le code des douanes communautaire actuel, qui date de 1992, afin de l'adapter aux changements qui se sont produits dans le commerce international.

Le futur code traite de questions découlant des exigences d'un environnement informatisé, de la simplification de la réglementation et de l'évolution des tâches effectuées par les autorités douanières. Il vise à simplifier les procédures législatives et administratives.

*(Pour plus d'informations, voir le communiqué de presse 13871/07).*

## **CULTURE**

### **Services de radiodiffusion télévisuelle**

Le Conseil a arrêté une position commune sur un projet de directive modifiant certaines dispositions relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle. Cette position commune sera transmise au Parlement européen pour une deuxième lecture dans le cadre de la procédure de codécision Parlement/Conseil (*doc. 10076/07*).

*(Pour plus d'informations, voir le communiqué de presse 13953/07)*

## **TRANSPORTS**

### **Agence européenne de la sécurité aérienne**

Le Conseil a arrêté une position commune sur un projet de règlement visant à élargir le mandat de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (*doc. 10537/07 + ADD 1*). Le texte sera transmis au Parlement européen pour une deuxième lecture dans le cadre de la procédure de codécision Parlement/Conseil.

Le projet de règlement donne de nouvelles responsabilités à l'agence établie en vertu du règlement (CE) n° 1592/2002 qui lui a confié des compétences de certification et d'élaboration de réglementations en matière de navigabilité.

La position commune du Conseil modifie la proposition de la Commission en ce qui concerne notamment les questions suivantes: les exigences essentielles pour l'octroi de licences, les opérations aériennes et les aéronefs de pays tiers, les organismes d'évaluation, les nouvelles tâches de certification de l'agence, l'élaboration de réglementations et la gouvernance. Les modifications ont été apportées pour s'assurer que les nouvelles responsabilités et tâches prévues par le nouveau règlement seront exécutées selon des modalités permettant la meilleure supervision possible en matière de sécurité.

Alors que la proposition de la Commission se présentait sous la forme d'un règlement modificateur, la position commune élaborée par le Conseil se présente sous la forme d'un texte consolidé.

En outre, la position commune contient un certain nombre d'amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture, que le Conseil peut accepter intégralement.

Le projet de règlement doit abroger la directive 91/670/CEE, le règlement (CE) n° 1592/2002 et la directive 2004/36/CE.

### **PROCÉDURE ÉCRITE**

#### **Immigration - Accord de réadmission avec la Moldavie**

Le Conseil a adopté le 10 octobre 2007, selon la procédure écrite, une décision relative à la signature de l'accord de réadmission entre la Communauté européenne et la République de Moldova concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier (*doc. 12752/07*), et il a décidé de consulter le Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion dudit accord.

### **NOMINATIONS**

#### **Comité économique et social européen**

Le Conseil a adopté une décision portant nomination de M. Gerfried GRUBER en tant que membre du Comité économique et social européen en remplacement de M. Hans KLETZMAYR pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'au 20 septembre 2010.

---